

ARRÊTÉ N° 2026/04/08



ARRÊTÉ
Portant délégation à
Monsieur Simon GEVREY 8^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

À compter du 15 avril 2026 délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Simon GEVREY, huitième vice-président, dans les domaines « des Infrastructures, de la maintenance et de la logistique ».

À ce titre, il est chargé notamment :

- Des Infrastructures communautaires
 - Suivi, gestion et programmation des travaux relatifs aux bâtiments et équipements communautaires,
 - Pilotage des opérations d'investissement et de réhabilitation,
 - Coordination technique des projets d'infrastructures, y compris ceux portés par les communes dans le cadre des compétences communautaires,
 - Participation à la définition des besoins en matière d'équipements communautaires.

- De la Maintenance du patrimoine communautaire
 - Organisation et suivi de la maintenance préventive et curative des bâtiments et équipements,
 - Mise en place et suivi des plans pluriannuels d'entretien,
 - Veille du respect des normes de sécurité, d'accessibilité et de conformité réglementaire,
 - Optimisation des coûts de maintenance et suivi des contrats afférents.

- Logistique communautaire
 - Organisation des moyens logistiques nécessaires au fonctionnement des services et des équipements,
 - Gestion des moyens matériels (hors systèmes informatiques spécifiques).
- Gestion du parc automobile
 - Gestion, suivi et renouvellement du parc de véhicules communautaires,
 - Optimisation de l'utilisation des véhicules,
 - Mise en œuvre d'une politique de transition énergétique du parc (véhicules propres, mutualisation, etc.).

Coordination transversale

Dans l'exercice de sa délégation, le Vice-président agit en lien étroit avec les Vice-présidents(es) dont les délégations intègrent des équipements communautaires (et communaux), notamment pour :

- la programmation des travaux,
- la priorisation des interventions,
- la définition des besoins fonctionnels.

Il veille à assurer une cohérence globale des interventions techniques à l'échelle communautaire.

Il veille également, en lien avec le Vice-Président aux Finances, à la coordination avec les prévisions budgétaires (plan pluriannuel des investissements) et les subventions attendues.

Article 2 Délégation

Délégation est donnée à Monsieur Simon GEVREY à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260415-2026_04_08-AR



En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2026

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

